



CONFEDERATION AFRICAINE D'ATHLETISME

3^e CHAMPIONNATS D'AFRIQUE U18 ET 14^e CHAMPIONNATS D'AFRIQUE U20 DE LA CAA ABIDJAN DU 16 AU 20 AVRIL 2019

REGLEMENTS TECHNIQUES

I- DATE ET LIEU

Les 3^e Championnats d'Afrique **U18** et les 14^e Championnats d'Afrique **U20** de la CAA auront lieu à Abidjan (Côte d'Ivoire) du 16 au 20 Avril 2019.

II- PROGRAMME DES EPREUVES

2.1- Le programme des épreuves U18 comprendra les quarante (40) épreuves suivantes : - (20 pour les Garçons et 20 pour les Filles) :

***GARCONS :**

100m–200m–400m–800m–1500m–3000m–110m Haies – 400m Haies –2000m SC–10.000 m Marche-Relais Medley -Octahtlon–Hauteur- Perche - Longueur–Triple Saut–Poids–Disque–Marteau–Javelot.

***FILLES :**

100m–200m–400m–800m–1500m–3000m– 100m Haies – 400m Haies – 2000 m SC–5.000 m Marche-Relais Medley -Heptathlon–Hauteur–Perche – Longueur–Triple Saut- Poids–Disque–Marteau–Javelot.

2.2- Le programme des épreuves U20 comprendra les quarante quatre (44) épreuves suivantes : - 22 pour les Garçons et 22 pour les Filles :

Hommes

100m–200m–400m–800m–1500m–5000m–10000m–110m Haies – 400m Haies –3000m SC–10.000 m Marche - 4 x 100m–4 x 400m -Décathlon–Hauteur- Perche - Longueur–Triple Saut–Poids–Disque–Marteau–Javelot.

Femmes

100m–200m–400m–800m–1500m–3000m–5000m– 100m Haies – 400m Haies – 3000 m SC–10.000 m Marche–4 x 100 m–4 x 400 -Heptathlon–Hauteur–Perche – Longueur–Triple Saut- Poids–Disque–Marteau–Javelot.

III- PARTICIPATION

3.1- Catégories d'âge (U18)

Seuls les athlètes âgés de **16 ou 17 ans** au 31 Décembre de l'année de la compétition peuvent participer aux épreuves réservées aux U18, **c'est-à-dire, les athlètes nés en 2002 ou 2003**.

3.2- Catégories d'âge (U20)

Seuls les athlètes âgés de **18 ou 19 ans** au 31 Décembre de l'année de la compétition peuvent participer aux épreuves réservées aux U20, c'est-à-dire les Athlètes nés en **en 2000 ou 2001**.

Le passeport sera le document de référence pour contrôler l'état civil de l'athlète, une photocopie sera faite pour les archives de la CAA.

3.3- Critères d'engagement

Aucun minima de qualification n'est exigé par la CAA pour les épreuves U18.

Les minimas de qualification sont joints en annexe Pour les épreuves U20

3.4- Règles d'engagement

- **Pour les U18**, chaque fédération membre est autorisée à engager dans chaque épreuve individuelle au maximum **Trois (03) athlètes** et une équipe de relais dans chaque épreuve.
- **Le nombre maximum d'épreuves auquel un athlète U18 peut participer est de deux (02) épreuves individuelles plus un relais.**
- **Toutefois, si les deux épreuves individuelles sont des courses, une seule des deux courses individuelles peut être supérieure à 200 m**

- **En application de la réglementation des championnats d'Afrique U20**, chaque fédération membre est autorisée à engager dans chaque épreuve :
 - **Soit un (01) athlète** même s'il ou elle n'a pas réussi les minimas
 - **Ou deux (02) ou trois (03) athlètes** ayant tous réussis les minimas

Equipe de relais :

- Chaque Fédération membre peut engager une équipe dans chacune des courses de relais.
- Chaque équipe sera composée au maximum de six **(06) personnes**. Parmi les athlètes engagés pour le relais ou pour toute autre épreuve, **quatre (04)** athlètes au choix peuvent être utilisés pour la composition de l'équipe pour n'importe quel tour.
- Cependant, lorsqu'une équipe de relais a débuté dans une compétition, seuls **deux(02)** athlètes supplémentaires peuvent être utilisés comme remplaçants dans la composition de l'équipe. Si une équipe ne respecte pas cette règle, elle sera disqualifiée.

3.5- Engagements préliminaires

Les formulaires d'engagement préliminaires dans le format standard ci-joints seront dument remplis par le pays membre pour confirmer l'accord de principe de sa participation à ces championnats.

Ils mentionneront les indications suivantes :

- le nombre de participants par épreuve
- le nombre d'officiels accompagnateurs.

La date limite pour les engagements préliminaires est fixée au **30 Décembre 2019 à Minuit**

3.6- Engagements Nominatifs définitifs

Les engagements nominatifs définitifs doivent être faits sur les formulaires en annexe réservés à cet effet.

Ils indiqueront :

- l'épreuve, le nom, prénom, date de naissance et performance de l'athlète.
- Nom, prénom des officiels accompagnateurs.
- Liste des records nationaux des catégories concernées, si cela existe.

La date limite des engagements Nominatifs Définitifs est fixée pour le **20 Mars 2019 à Minuit**

Tous les formulaires d'engagement (préliminaires : quantitatif et final : nominatif) doivent être envoyés au comité d'organisation avec une copie à la CAA.

- **Ce formulaire doit également mentionner la date et les formalités de voyage.**

3.7- Confirmation finale des engagements

Les chefs de délégation ou leurs représentants doivent confirmer les noms des concurrents déjà engagés qui prendront effectivement part à la compétition. Cette confirmation finale de participation aura lieu pendant la réunion technique et prendra en compte la confirmation journalière du premier jour de compétition.

La confirmation journalière de participation des deuxième, troisième, quatrième et cinquième journées devra être communiquée la veille de chaque épreuve avant **12 heures (midi)**.

Les formulaires seront distribués aux délégations à leur arrivée ou pourront être disponibles au CIT (centre d'information technique)

IV- INFORMATIONS TECHNIQUES

4.1- Centre d'Information Technique (CIT)

Un Centre d'Information Technique sera installé dans le stade, sa fonction principale est d'assurer une meilleure liaison entre chaque délégation, le secrétariat technique, le comité d'organisation et le Délégué Technique.

En outre, le CIT sera responsable des points suivants :

- Notification des listes de départ
- Enregistrement des confirmations
- Réclamation auprès du jury d'appel
- Publication des résultats
- Notifications urgentes.

4.2- Réunion Technique

Une réunion technique aura lieu **le 15 Avril 2019**, réunion à laquelle au plus deux représentants par délégation pourront assister. Le lieu exact et l'heure de cette réunion seront annoncés aux délégations dès leur arrivée à Abidjan.

Participant à la réunion Technique :

- Le Représentant de la Fédération Nationale hôte
- Le Président de la CAA ou son Représentant.
- Les Représentant du comité d'organisation.
- Le (s) Délégué (s) Technique (s)
- Le (s) Délégué (s) à l'organisation
- Le Délégué du contrôle anti-dopage
- Le Délégué Médical
- Les membres du jury d'appel
- Les Officiels Techniques Internationaux (ITOs) de la CAA
- Deux Représentants par Délégation
- Les principaux officiels techniques locaux

Le projet d'ordre du jour de la réunion technique sera le suivant :

- Mot de bienvenue du Président de la Fédération d'athlétisme de Côte d'Ivoire ou son Représentant.
- Mot de bienvenue du Président de la CAA ou son Représentant.
- Présentation des différents Délégués de la CAA et des Responsables Locaux.
- Situation des engagements définitifs.
- Horaire définitif.
- Mode de qualification dans les courses et les montées de barres dans les sauts verticaux
- Engins de compétition.
- Epreuves combinées.
- Chambre d'appel
- Réclamations et appels.
- Contrôle anti-dopage
- Réponses aux questions.

Une visite d'orientation des différents sites sera faite après la réunion technique (vestiaires, zone d'échauffement, chambre d'appel, CIT, aire de repos des épreuves combinées, etc.) par les représentants des délégations. Deux (02) Représentant au plus par Délégation pourront participer à cette visite.

4.3-Engins personnels

Les engins personnels seront autorisés, à condition qu'ils aient un certificat d'homologation, qu'ils ne figurent pas sur la liste officielles et qu'ils aient été vérifiés conformément aux directives des Délégués Techniques. Les engins personnels doivent être déposés au CIT la veille de l'épreuve en question.

Une fois ces engins validés par le Délégué Technique, ils devront pouvoir être utilisés par les autres concurrents jusqu'à la fin de la finale de l'épreuve concernées.

4.4-Perches

Les Perches ou les étuis doivent être clairement identifiés, à savoir : le nom de l'athlète, son numéros de dossard et son pays.

Toutes les Perches seront transportées de l'aéroport au stade où elles seront entreposées jusqu'au jour de la compétition.

Avant les différents concours, les Perches seront déposées sur le lieu de compétition où elles Seront vérifiées.

4.5- Chambre d'appel

- Les athlètes se présenteront à la chambre d'appel suivant les horaires indiqués au tableau ci-dessous :

Epreuves	1 ^{er} appel	Dernier appel	Entrée ch. d'appel	Sortie Ch. D'appel	Entrée stade
Courses	40 mn avant	30 mn avant	25 mn avant	15 mn avant	10 mn avant
Relais/Haies	45 mn avant	35 mn avant	30 mn avant	20 mn avant	15 mn avant
Concours	60 mn avant	50 mn avant	45 mn avant	35 mn avant	30 mn avant
Hauteur	70 mn avant	60 mn avant	55 mn avant	45 mn avant	40 mn avant
perche	80 mn avant	70 mn avant	65 mn avant	55 mn avant	50 mn avant

- Une fois dans la chambre d'appel, les athlètes seront identifiés par l'intermédiaire de la carte d'accréditation et par leurs numéros de dossard.
- Après l'identification, les vérifications suivantes seront effectuées :
 - Dossards de la compétition
 - Tenue de compétition

4.6- Accessoires non autorisés

- Il sera également vérifié que d'autres objets tels que les sacs, les bouteilles de boisson etc. n'affichent pas de publicité interdite.
 - Il est interdit d'amener tout appareil technique électronique (radio, téléphone portable, walkman, etc.) sur les lieux de compétition.
 - Ceux-ci seront identifiés et conservés au niveau de la chambre d'appel et récupérés après l'épreuve.
- Après vérification par les officiels de la chambre d'appel, les athlètes se dirigeront vers l'aire d'attente de la chambre d'appel où ils recevront les instructions finales avant d'être accompagné vers le lieu de l'épreuve.

4.7- Epreuves combinées

- L'Octathlon GarçonsU18 comprendra les huit (08) épreuves suivantes :

- **1^{er} journée** : 100 m- saut en longueur- Lancer du poids- 400 m
- **2^e journée** : 110 m haies- saut en hauteur- Lancer du Javelot- 1000 m

La table de cotation des épreuves combinées de l'IAAF (en salle pour le 1000 m) sera utilisée pour noter ces épreuves, bien que les engins soient plus légers et que la hauteur des haies soit inférieure.

- Pour toutes les épreuves combinées, les athlètes devront se présenter seuls à la chambre d'appel et à l'heure prévue, un retard à la présentation peut entraîner l'exclusion de l'athlète pour cette épreuve ainsi que toutes les autres épreuves ultérieures.
- Une aire de repos sera mise à la disposition des athlètes en attendant le début de l'épreuve suivante.
- Bien que les athlètes ne soient pas obligés de rester dans l'aire de repos entre les épreuves, cette aire servira de chambre d'appel pour toutes les épreuves suivantes, les athlètes doivent donc retourner à l'aire de repos avant le début de l'épreuve suivante de façon à être contrôlés de nouveau.
-
- L'aire de repos est réservée aux athlètes, cependant, les officiels des équipes désignés pourront également y accéder pour rencontrer les athlètes.

4.8- Dossards

Un minimum de deux dossards seront attribués à chaque athlète par le comité d'organisation, ces dossards devront être portés conformément aux règles de l'IAAF, un sur le dos un sur la poitrine.

Pour les sauts en hauteur et à la perche les athlètes sont autorisés à ne porter qu'un seul dossard soit sur le dos soit sur la poitrine.

Pour les courses, tous les concurrents recevront un petit dossard supplémentaire (identifiant le couloir ou la position de l'athlète) qu'ils mettront sur la cuisse située du côté de l'appareil de photo finish.

Dans les relais, des dossards avec le code des pays seront attribués aux athlètes qui les fixeront sur la poitrine et le dossard avec numéros sur le dos.

Aucun athlète ne sera autorisé à participer dans une épreuve sans ou ses dossards, il est aussi interdit de couper, de perforer ou de plier les dossards qui devront être portés tels qu'ils ont été attribués.

V- SPECIFICATIONS D'ORDRE TECHNIQUES

5-1- La hauteur des haies sera en conformité avec la règle 168.3 des compétitions de L'IAAF :

- **100 m haies U18: 0.762 m / U20 : 0.838**
- **110 m haies U18 : 0.914 m / U20 : 0.991**
- **400 m haies Filles U18: 0.762 m / U20 Femmes : 0.762 m**
- **400 m haies Garçons U18 : 0. 838 m / U20 Hommes : 0.914**

5-2- Spécification des engins

Les spécifications des engins de lancers seront en conformité avec les règles 187- 188- 189- 191 et 193 de l'IAAF :

Poids : U18 Garçons : 5 kg / U18 Filles : 3kg / U20 Hommes : 6 kg/U20 Femmes : 4 kg

Disque : U18 Garçons : 1.5 kg / U18/U20 Femmes : 1 kg/U20 Hommes : 1.750 kg

Marteau : U18 Garçons : 5 kg /U18 Filles : 3 kg/U20 Hommes : 6 kg/U20 Femmes : 4 kg

Javelot : U 18 Garçons : 700 g / U18 Filles : 500 g/U20 Femmes : 600 g/U20 Hommes : 800 g

5.3- Relais Medley (U18)

L'ordre sera le suivant :

- **1^e parcours : 100 m**
- **2^e parcours : 200 m**
- **3^e parcours : 300 m**
- **4^e parcours : 400 m**

Les deux premiers parcours seront entièrement courus en couloir et le troisième parcours sera couru en couloir jusqu'à la ligne de rabattement où les coureurs pourront quitter leur couloirs respectifs.

5.4- Réclamation et appel

Les réclamations devront être faites selon la règle 146 de l'IAAF.

Les réclamations concernant les résultats ou le déroulement d'une épreuve devront être faites dans **les trente (30) minutes** qui suivent la proclamation officielle des résultats de cette épreuve.

Toute réclamation devra d'abord être faite oralement auprès du juge arbitre concerné soit par l'athlète, soit par quelqu'un en son nom. Le juge arbitre peut décider ou peut référer l'affaire auprès du jury d'appel. Si le juge arbitre prend une décision, il y aura droit d'appel auprès du jury d'appel.

Les appels au jury d'appel devront être rédigés sur le formulaire d'appel disponible au CIT dans les trente minutes qui suivent la décision du Juge Arbitre. Ils devront être signés par l'athlète lui-même, par quelqu'un à son nom ou par l'officiel responsable de l'équipe et doit être accompagné d'un dépôt de **100 US \$** ou de son équivalent en devises locales.

Une réclamation auprès du jury devra être faite dans les trente (30) minutes suivant la décision du Juge Arbitre.

Ratio d'Encadrement des Equipes

Nombre d'Athlètes	Nombre d'Officiels
De : 01 à : 03	01
De: 04 à: 06	02
De: 07 à: 10	03
De: 11 à: 15	04
De: 16 à: 20	05
De: 21 à: 25	06
De: 26 à: 30	07
De: 31 à: 35	08
De: 36 à: 40	09
41 et plus	10